

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DAC 14-DJS Subventions (353.000 euros), conventions et avenants avec huit associations œuvrant dans le domaine des festivals de théâtre, de danse et des arts de la rue.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855, en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle en date du 8 janvier 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 36.500 euros au titre de l'année 2018 à l'association le Temps des rues et approuvée par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle en date du 8 janvier 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 30.000 euros, au titre de l'année 2018, à l'association 11e Evénements et approuvée par délibération des 11, 12, et 13 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à huit structures organisatrices de festivals et à la signature des avenants et conventions correspondants le cas échéant ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 45.000 euros, dont 10.000 euros sur proposition de la Mairie du 4e arrondissement, est attribuée à l'association Ere de jeu, Mundi – M 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil au titre de 2018. SIMPA : 13945 ; 2018-03512.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2018 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ere de jeu, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues 206 quai de Valmy 75010 Paris, est fixée à 77.000 euros au titre de 2018, soit un complément de 40.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé, dont 4.000 euros sur proposition de la Mairie du 10e arrondissement. SIMPA : 19553 ; 2018-00377.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle 2018 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11e Evénements, 240 boulevard Voltaire (11e), est fixée à 138.000 euros au titre de 2018, soit un complément de 108.000 euros dont 65.000 euros sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement et 13.000 euros au titre de la jeunesse, après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 19480 ; 2018-03211, 2018-00910

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle financière 2018 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11ème Evénements dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 43.000 euros, dont 3.000 euros sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement et 3.000 euros au titre de la résilience est attribuée à l'association Progéniture 24 bis rue du Gabon 75012 Paris pour l'organisation de la 18e édition du festival des arts de la rue Coulée Douce et ses Préalables. SNPA 19129 ; 2018 03615.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2018 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Progéniture dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 11 000 euros est attribuée à l'association Petits Oiseaux Production, Bar l'Impondérable, 320 rue des Pyrénées 75020 Paris (20è) pour l'organisation de la 22e édition du festival Les Nocturbaines. SIMPA : 19675 ; 2018-03194.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 21.000 euros est attribuée à l'association Paris Culture 20, 1-3 rue Frédérick Lemaître 75020 Paris. SIMPA : 19842 ; 2018-03576.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Indisciplinaire(s), 47 avenue Pasteur Mundo-M 93100 Montreuil, pour le festival Concordan(s)e, présenté du 5 mars au 14 avril 2018. Numéro SIMPA : 171743 ; 2018-03073.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Maison des jonglages, 22 rue de la République 93230 Romainville, pour le festival Rencontre des jonglages, présenté dans différents lieux du 21 mars au 22 avril 2018. Numéro SIMPA : 185165 ; 2018-03560.

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour un montant de 256.500 euros, sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, rubrique 316, nature 65748

- pour un montant de 17.000 euros, sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, rubrique 3112, nature 65748

- pour un montant de 13.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, Fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, chapitre 65, nature 65748, ligne "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse", exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO